62ème ANNEE



Correspondant au 15 février 2023

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المريخ المرسية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION	
ABONNEMENT ANNUEL	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	(Pays autres que le Maghreb)	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:	
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE	
		1122	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376	
T. 11.	1000 00 5	2675 00 D A	ALGER-GARE	
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.1889 à 92	
			Fax: 023.41.18.76	
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER	
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048	
		`	ETRANGER: (Compte devises)	
			BADR: 003 00 060000014720242	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 23-71 du 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023 fixant l'organisation administrative de l'Académie algérienne des sciences et des technologies
Décret présidentiel n° 23-72 du 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023 portant approbation du règlement intérieur de l'Académie algérienne des sciences et des technologies
Décret présidentiel n° 23-73 du 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023 fixant les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023 mettant fin aux fonctions du procureur général militaire près la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire
Décret présidentiel du 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023 portant nomination du procureur général militaire près la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire, par intérim
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin à des fonctions à la direction générale du budget au ministère des finances
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin aux fonctions d'un président de section à la Cour des comptes
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination à la direction générale du budget au ministère des finances
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination à l'inspection générale des services du budget et d'évaluation au ministère des finances
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination du directeur du contentieux fiscal à la direction générale des impôts au ministère des finances
Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination de la directrice des grandes entreprises
Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de la wilaya de Béchar

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice régionale des impôts d'Oran 16
Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Relizane
Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Aïn Defla
Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination du directeur général du centre hospitalo- universitaire (C.H.U) de Constantine
Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale
ARRETES, DECISIONS ET AVIS
MINISTERE DES FINANCES
Arrêté interministériel du 23 Journada Ethania 1444 correspondant au 16 janvier 2023 complétant l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale 17
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES
Arrêté interministériel du 24 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 20 octobre 2022 portant transfert de l'ensemble du personnel lié aux activités des mines et du contrôle de conformité technique et réglementaire exercées par les directions de wilayas de l'industrie aux directions de wilayas de l'énergie et des mines
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
Arrêté du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant homologation des indices des salaires et matières du 2ème trimestre 2022, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH)
MINISTERE DE LA COMMUNICATION
Arrêté du 3 Journada El Oula 1444 correspondant au 27 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 Journada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant composition des commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

DECRETS

Décret présidentiel n° 23-71 du 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023 fixant l'organisation administrative de l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 22-02 du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 déterminant l'organisation, la composition, le fonctionnement et les missions de l'Académie algérienne des sciences et des technologies ;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat ;

Vu le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de l'administration, des institutions et organismes publics ;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, modifié, fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 22-02 du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 déterminant l'organisation, la composition, le fonctionnement et les missions de l'Académie algérienne des sciences et des technologies, le présent décret a pour objet de fixer l'organisation administrative de l'Académie algérienne des sciences et des technologies, ci-après dénommée l' « Académie ».

Art. 2. — Les structures administratives, financières et techniques de l'Académie, sont chargées d'assister et de soutenir les activités des différents organes de l'Académie.

A ce titre, elles assurent :

- l'exécution des actes administratifs et techniques nécessaires au bon fonctionnement de l'Académie ;
- la préparation des dossiers relatifs aux activités des organes de l'Académie;
- la mise en œuvre des décisions des organes de l'Académie;
- la recherche documentaire et la préparation des bases de données et des statistiques;
 - le soutien administratif et technique.

Art. 3. — Sous l'autorité du président de l'Académie, le secrétaire général supervise la gestion, l'animation et le suivi des structures administratives, financières et techniques et assure la coordination entre elles et entre les différents organes de l'Académie.

Le secrétaire général est assisté de quatre (4) directeurs d'études :

- un directeur d'études chargé des échanges et des relations extérieures ;
- un directeur d'études chargé des relations avec les organismes et les institutions nationales ;
- un directeur d'études chargé de la communication et du protocole ;
- un directeur d'études chargé des activités scientifiques et technologiques, il est assisté de quatre (4) chefs d'études pour encadrer le travail scientifique des sections et commissions de l'Académie. La répartition de leurs tâches est fixée par décision du président de l'Académie.

Les structures administratives, financières et techniques de l'Académie comprennent :

- la direction de l'administration des moyens ;
- la direction des systèmes de l'information et de la documentation.

Un bureau d'ordre général est, également, rattaché au secrétaire général.

- Art. 4. La direction de l'administration des moyens est chargée :
 - de gérer le personnel et les membres de l'Académie ;
 - d'assurer la formation du personnel de l'Académie ;
- d'élaborer et d'exécuter le projet du budget après son approbation;
- de doter l'Académie en moyens nécessaires au fonctionnement de ses services ;
- d'assurer la maintenance des moyens, matériels et équipements de l'Académie.

La direction de l'administration des moyens, comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction du personnel et des membres de l'Académie;
 - la sous-direction des finances et de la comptabilité ;
 - la sous-direction des moyens généraux.

- Art. 5. La direction des systèmes de l'information et de la documentation est chargée :
- d'assurer la mise en place des équipements informatiques, leur suivi et leur maintenance ;
- de développer et d'administrer le site électronique de l'Académie;
- de mettre en place les mesures nécessaires pour la protection et la maintenance des systèmes informatiques de l'Académie;
- de développer les applications et les programmes qui facilitent le travail de l'Académie ;
- d'organiser les assises et les réunions des organes, des sections et des commissions de l'Académie;
- d'organiser les conférences, les colloques et les sessions de l'Académie;
- de préparer les textes et les documents nécessaires aux travaux des organes de l'Académie et les procès-verbaux ;
- de gérer la bibliothèque de l'Académie et de collecter et conserver les archives.

La direction des systèmes de l'information et de la documentation, comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction des systèmes de l'informatique ;
- la sous-direction de la veille et du traitement de l'information et de la modélisation;
- la sous-direction de la documentation et des publications.
- Art. 6. Les fonctions de secrétaire général, de directeur d'études, de directeur, de sous-directeur et de chef d'études, sont des fonctions supérieures de l'Etat, classées et rémunérées en référence aux fonctions supérieures de l'administration centrale prévues par le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990 susvisé.

Ils sont nommés par décret présidentiel sur proposition du président de l'Académie. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

- Art. 7. L'organisation des sous-directions de l'Académie en bureaux, est fixée par décision conjointe entre le ministre chargé des finances, le président de l'Académie et l'autorité chargée de la fonction publique.
- Art. 8. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Rajab 1444 correspondant au 12 février 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-72 du 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023 portant approbation du règlement intérieur de l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 22-02 du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 déterminant l'organisation, la composition, le fonctionnement et les missions de l'Académie algérienne des sciences et des technologies ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Académie algérienne des sciences et des technologies du 5 juin 2022 portant adoption du règlement intérieur de l'Académie;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 22-02 du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 déterminant l'organisation, la composition, le fonctionnement et les missions de l'Académie algérienne des sciences et des technologies, est approuvé le règlement intérieur de l'Académie algérienne des sciences et des technologies, joint en annexe au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Annexe

Règlement intérieur de l'Académie algérienne des sciences et des technologies

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Article. 1er. — Le présent règlement intérieur fixe les règles générales régissant l'activité de l'Académie algérienne des sciences et des technologies ainsi que le fonctionnement de ses différents organes.

Ce règlement intérieur définit, également, les modalités de sélection, d'admission, d'élection et de succession des membres de l'Académie.

L'Académie algérienne des sciences et des technologies est dénommée ci-après l' « Académie ».

- Art. 2. L'Académie exerce ses activités en son siège, sis à Alger. Elle peut, également, organiser toute activité ou réunion en dehors de son siège ou par visioconférence, en cas de nécessité.
- Art. 3. Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les membres de l'Académie ainsi qu'à son personnel administratif et technique.
- Art. 4. Il est institué un registre spécial de l'Académie dénommé « registre mémoire de l'Académie ».

CHAPITRE 2

LES ORGANES DE L'ACADEMIE

Section 1

L'assemblée générale

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 22-02 du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 susvisée, l'assemblée générale se réunit en séance solennelle publique, en présence de tous ses membres au mois de septembre de chaque année, à l'occasion de la rentrée académique, à laquelle sont conviées les personnalités invitées par le président de l'Académie. L'assemblée solennelle peut être ouverte au public.

Au cours de cette séance solennelle, il est procédé à :

- la désignation du président d'honneur de la séance de l'assemblée générale solennelle;
- la présentation de communications sur des thèmes scientifiques et/ou technologiques, proposés par le conseil de l'Académie;
- la remise du grand prix de l'Académie dénommé « le Prix de l'Académie algérienne des sciences et des technologies », défini à l'article 54 du présent règlement intérieur ainsi que d'autres distinctions ;
 - l'hommage à un (des) membre(s) décédé(s) ;
 - l'adoption par vote et après débat du :
- 1- rapport annuel des activités scientifiques et technologiques de l'Académie ;
- 2- rapport bisannuel élaboré sur l'état de la formation, l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique et technologique et l'innovation au niveau national.

A la fin de la séance, le registre mémoire de l'Académie reçoit la signature des membres de l'Académie et celle du président d'honneur de la session.

Art. 6. — L'assemblée générale de l'Académie se réunit sur convocation de son président.

L'ordre du jour de la session est proposé par le président de l'Académie et approuvé par les membres du bureau de l'Académie.

Les convocations accompagnées de l'ordre du jour doivent parvenir aux membres de l'Académie, au moins, quinze (15) jours avant la date de la session.

Dans le cas des sessions extraordinaires, les convocations sont envoyées aux membres de l'Académie, au moins, cinq (5) jours avant la session.

Les sessions ordinaires et extraordinaires de l'Académie ne sont pas ouvertes au public.

Art. 7. — Le président de l'Académie désigne, à l'ouverture de l'assemblée générale, les membres du secrétariat de la session parmi les membres permanents de l'Académie.

Le secrétariat de la session est chargé de consigner les travaux de l'assemblée générale sur le registre de délibération de l'Académie, coté et paraphé, ainsi que les interventions des membres et les décisions qui ont fait l'objet de délibération.

Le secrétariat de la session rédige également le procèsverbal de la session qui sera signé par le président de l'Académie et transmis à l'ensemble des membres de l'Académie.

- Art. 8. Les décisions de l'assemblée générale de l'Académie sont prises à la majorité simple des voix des membres permanents présents à la session. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'Académie est prépondérante.
- Art. 9. Les travaux de la session de l'assemblée générale de l'Académie sont clôturés par la lecture des rapports et recommandations finaux.

Section 2

Le président de l'Académie

- Art. 10. Dans le cadre des attributions prévues par l'article 10 de la loi n° 22-02 du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 susvisée, le président de l'Académie peut inviter des personnalités et/ou des experts nationaux ou étrangers en vue d'apporter leurs concours aux travaux de l'Académie.
- Art. 11. Le président de l'Académie présente aux membres du bureau toute saisine reçue par l'Académie, émanant des institutions de l'Etat et des organismes publiques.

Les établissements privés peuvent solliciter l'Académie pour une expertise ou une consultation.

Art.12. — Le président de l'Académie est élu par l'assemblée générale lors d'une de ses sessions, parmi les membres permanents.

Le président de l'Académie doit résider à Alger, durant son mandat.

Art. 13. — Le président de l'Académie peut, en cas d'indisponibilité, désigner l'un des vice-présidents pour le suppléer.

En cas de vacance du poste de président de l'Académie, les membres du conseil de l'Académie élisent à la majorité simple des voix, dans un délai n'excédant pas une semaine, un des vice-présidents pour assurer l'intérim. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des vice-présidents assure l'intérim.

L'élection d'un nouveau président de l'Académie doit être organisée obligatoirement dans un délai n'excédant pas quarante-cinq (45) jours après la vacance du poste du président.

A l'issue de son mandat, le président conserve le titre de président d'honneur de l'Académie.

Section 3

Bureau de l'Académie

- Art. 14. Le bureau de l'Académie est constitué du président de l'Académie et de deux (2) vice-présidents.
- Art. 15. Le bureau de l'Académie se réunit une fois par semaine. Il se réunit en séance extraordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son président, en présence du secrétaire général de l'Académie.
- Art. 16. Le bureau de l'Académie exerce les missions suivantes :
- soumettre le projet de budget préparé par le secrétaire général à l'assemblée générale réunie en session ordinaire pour adoption ;
- veiller au respect et à l'application du règlement intérieur ;
- procéder dans l'intervalle de deux (2) sessions à l'évaluation des travaux de la session écoulée et préparer la session suivante ;
- assurer le suivi du fonctionnement des organes de l'Académie.
- Art. 17. Toute saisine citée à l'article 11 du présent règlement intérieur, est soumise au bureau de l'Académie en vue d'émettre les avis pour la rédaction des rapports requis.

Après étude de l'objet des saisines, le bureau de l'Académie prend en charge :

- l'identification de la ou des section(s) compétente(s) ;
- la création d'une ou de plusieurs commissions *ad hoc* composée(s) de membres de l'Académie, en accord avec les sections concernées par l'étude de l'objet de la saisine.

Section 4

Conseil de l'Académie

- Art. 18. Dans le cadre de ses prérogatives légales, le conseil de l'Académie est chargé :
- de l'élaboration du rapport bisannuel sur l'état de la formation, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et technologique et de l'innovation au niveau national;
- de l'élaboration du rapport annuel des activités scientifiques et technologiques de l'Académie à soumettre à l'adoption de l'assemblée générale, avant sa transmission au Président de la République.

Les recommandations ainsi que le rapport annuel sont consignés sur le registre des délibérations du conseil de l'Académie, sous forme d'un procès-verbal et conservés aux archives.

- Art. 19. Le conseil de l'Académie évalue les rapports d'expertise élaborés par les sections ou les commissions *ad hoc* créées lors de toute saisine, émanant de toute institution de l'Etat ou organisme public dans le domaine des sciences et des technologies.
- Art. 20. Le conseil de l'Académie accepte les dons et legs au profit de l'Académie, selon les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.
- Art. 21. Le conseil de l'Académie se réunit de façon ordinaire une (1) fois par mois, sur convocation de son président.

Il peut se réunir de façon extraordinaire, si nécessaire, sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Le président de l'Académie fixe la date et l'ordre du jour des réunions du conseil de l'Académie.

Section 5

Sections de l'Académie

- Art. 22. Sont créées au sein de l'Académie, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 22-02 du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 susvisée, des sections spécialisées dans les domaines suivants :
 - 1. La section physique;
 - 2. La section chimie;
 - 3. La section mathématiques ;
 - 4. La section sciences de la nature et de la vie ;
 - 5. La section sciences de l'ingénieur;

- 6. La section sciences de la terre et de l'univers ;
- 7. La section informatique;
- 8. La section biotechnologies;
- 9. La section eau, agriculture et pêche;
- 10. La section architecture, urbanisme et aménagement du territoire ;
 - 11. La section numérique et intelligence artificielle ;
 - 12. La section génie des matériaux et nanotechnologies ;
 - 13. La section énergie et technologie des industries ;
- 14. La section environnement, développement durable et risques majeurs.
- Art. 23. La création d'une nouvelle section doit répondre aux besoins nationaux et être en adéquation avec les tendances mondiales en sciences et technologies ou anticiper l'émergence de nouvelles disciplines.
- Art. 24. Toute révision ou recomposition des sections, citées à l'article 22 ci-dessus, est soumise à l'assemblée générale de l'Académie pour examen et approbation.
- Art. 25. Les sections peuvent proposer au bureau de l'Académie de s'autosaisir de toute question d'intérêt scientifique et/ou technologique relevant de leurs domaines de compétence.
- Art. 26. La section est constituée de trois (3) à vingt (20) membres parmi les membres permanents et associés de l'Académie qui partagent le même domaine d'intérêt et/ou de spécialité.

Le président de la section est élu parmi ses membres, pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une seule fois.

Le rapporteur est désigné par ses pairs parmi les membres de la section.

- Art. 27. La section se réunit à la demande de son président ou à la majorité de ses membres permanents.
- Art. 28. Les délibérations de la section ne sont valables qu'en présence de la majorité de ses membres.

Les travaux de la section sont approuvés à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président de la section est prépondérante.

Art. 29. — Le président de la section peut déléguer, en cas d'absence, un membre permanent de la section pour assurer l'intérim.

En cas de vacance du poste du président de la section, celui-ci est remplacé selon les mêmes modalités que celles de son élection.

- Art. 30. Le président de section peut inviter, sur proposition des membres, toute personnalité qualifiée, nationale ou étrangère, pour participer à leurs travaux, après approbation du président de l'Académie.
- Art. 31. Les missions de la section sont fixées comme suit :
- donner son appréciation sur la pertinence de toute saisine à caractère scientifique et/ou technologique par rapport aux domaines de compétence de la section ;
- étudier et/ou élaborer des rapports sur toute question à caractère scientifique et/ou technologique qui lui est soumise.

Section 6

Commissions ad hoc et groupes de travail

- Art. 32. L'Académie peut créer des commissions *ad hoc* et des groupes de travail, en tant que de besoin, sur proposition du conseil de l'Académie. Leur mandat est défini par l'assemblée générale ou le conseil de l'Académie.
- Art. 33. Toute commission *ad hoc* ou groupe de travail, proposé(e) pour création au sein de l'Académie est tenu(e) de présenter son président et son rapporteur à l'assemblée générale.

CHAPITRE 3

STATUT DES MEMBRES DE L'ACADEMIE

Section 1

Modalités de sélection, d'admission, d'élection et de succession des membres de l'Académie

- Art. 34. L'Académie procède, une fois chaque année, lors de l'une des sessions de l'assemblée générale, à la sélection de nouveaux membres permanents de nationalité algérienne et de membres associés de nationalité étrangère, prévus aux articles 5 et 25 de la loi n° 22-02 du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 susvisée, *au prorata* des sièges à pourvoir et définis par son assemblée générale, jusqu'à atteindre le nombre total des membres fixé par la loi, comme suit :
- les membres permanents de l'Académie sont sélectionnés parmi les personnalités de nationalité algérienne de notoriété établie dans les domaines scientifiques et technologiques ;
- les membres associés de l'Académie sont sélectionnés après étude de leur dossier par les membres de l'Académie, parmi les personnalités étrangères jouissant d'une renommée internationale dans les domaines des sciences et des technologies, ayant contribué et/ou pouvant contribuer au développement scientifique et technologique de l'Algérie. Ils sont élus par l'assemblée générale lors de l'une de ses sessions, leur nombre ne peut dépasser le quart (1/4) des membres permanents.

- Art. 35. Les membres permanents sont sélectionnés comme suit :
- le postulant à un siège de membre permanent de l'Académie doit se faire connaître en déposant sa candidature par écrit auprès du président de l'Académie, dans les trois (3) mois qui suivent la déclaration de la vacance du siège;
- le conseil de l'Académie examine les dossiers déposés et établit la liste des candidatures recevables, dans leur domaine de compétence et dans la spécialité à pourvoir. Un rapport de synthèse sera élaboré par l'un des membres permanents de la même spécialité que le candidat, et soumis au conseil de l'Académie pour une première appréciation.

Le dossier de candidature se compose des pièces suivantes :

- une lettre de motivation;
- une fiche de présentation du candidat : brève description des travaux réalisés dans le domaine de la recherche et de la formation (publications les plus significatives, brevets) afin de faciliter l'étude préliminaire du dossier ;
- un curriculum vitæ détaillé contenant la liste des publications dans des revues scientifiques de renommée mondiale, encadrement scientifique, encadrement pédagogique, projets, réalisations, distinctions, trophées et vulgarisation scientifique;
- les grilles d'évaluation renseignées du candidat, élaborées dans les domaines des sciences et/ou des technologies ;
 - des copies des ouvrages publiés par le candidat.
- Art. 36. Le candidat est sélectionné à la candidature de l'Académie selon les critères suivants :

a- Dans les spécialités scientifiques :

- jouir d'une qualité scientifique incontestable et de contributions originales et majeures dans son domaine de compétence ;
- jouir d'un rayonnement scientifique, national et international, bien établi ;
- disposer d'une grande compétence managériale dans l'administration et la gestion de programmes de recherche et développement d'intérêt général.

b- Dans les spécialités technologiques :

- jouir d'une qualité reconnue en sciences de l'ingénieur et de contributions innovantes dans sa spécialité ;
- jouir d'un rayonnement scientifique, national et international, bien établi ;
- disposer d'une grande compétence managériale dans l'administration et la gestion de la recherche appliquée et du développement d'intérêt général.

Art. 37. — Les membres associés sont sélectionnés parmi les personnalités étrangères qui ont la volonté d'intégrer l'Académie en qualité de membres associés. Cette volonté est communiquée au conseil de l'Académie ou aux membres de l'Académie sous forme de proposition pour adoption par le président de l'Académie.

En cas de vacance du siège d'un membre associé, il est procédé à sa succession dans les mêmes formes, dans les trois (3) mois qui suivent la vacance du siège.

- Art. 38. La succession du membre qui subit un empêchement légal est prévue, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 22-02 du 24 Ramadhan 1443 correspondant au 25 avril 2022 susvisée.
- Art. 39. La notoriété de l'Académie dépend principalement des valeurs plurielles qu'incarnent ses membres. La sélection de nouveaux membres ne peut se faire que dans le respect de l'esprit dans lequel l'Académie a été créée.
- Art. 40. Les membres sont sélectionnés par la commission de sélection créée au sein de chaque section et composée des membres de l'Académie selon leur spécialisation.

Le président de la commission de sélection et les membres extérieurs à la section concernée, sont désignés par le conseil de l'Académie.

Art. 41. — Les membres de la section proposent les candidats potentiels. Le président de la section désigne un rapporteur pour chaque candidat, parmi les membres de la section.

A la suite des exposés des rapporteurs, trois (3) candidats par poste sont proposés au bureau de l'Académie.

Le bureau de l'Académie désignera deux (2) nouveaux rapporteurs par candidat. Ces rapporteurs sont soit membres d'une Académie étrangère, soit des compétences scientifiques algériennes extérieures à l'Académie, résidents à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, choisis dans le même domaine de spécialité que le candidat.

Si un des deux (2) rapporteurs prononce un avis défavorable, le candidat est éliminé d'office.

La commission de sélection classe deux (2) candidats au plus, avant de les proposer à l'assemblée générale pour le vote d'un nouveau membre.

Art. 42. — L'élection des nouveaux membres de l'Académie a lieu à bulletin secret à la majorité absolue par l'assemblée générale. Le *quorum* requis est la moitié des membres permanents présents à la séance.

Dans le cas où le *quorum* n'est pas atteint, une deuxième séance est organisée quel que soit le nombre des membres permanents présents.

Art. 43. — Le vote par procuration n'est pas admis.

- Art. 44. Il est, toutefois, permis aux personnes empêchées de participer au vote de l'assemblée générale de se prononcer par voie électronique sécurisée.
- Art. 45. En cas de circonstances exceptionnelles empêchant la réunion des membres, l'assemblée générale peut décider d'admettre le vote par voie électronique sécurisée, quand les conditions le permettent. La décision n'est applicable que pour la durée desdites circonstances.

En cas de vote par voie électronique, le *quorum* est identique à celui prévu par le présent règlement intérieur.

Ce mode de vote est conditionné par une participation des membres aux discussions sur les candidatures.

Le conseil de l'Académie fixe les modalités de ce vote par une note diffusée à l'ensemble des membres de l'Académie.

Section 2

Droits et obligations des membres de l'Académie

Sous-section 1

Droits des membres de l'Académie

- Art. 46. Afin d'accomplir leurs missions, les membres de l'Académie jouissent du droit :
- d'obtenir les documents nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont confiées ainsi que les publications de l'Académie;
- au respect mutuel à l'intérieur et à l'extérieur de l'Académie ;
- de débattre et d'exprimer librement leurs opinions lors des travaux de l'Académie et des réunions de ses différents organes, dans le respect dû à leur président et dans le respect des opinions d'autrui et du devoir de confraternité;
- d'invoquer la qualité de membre de l'Académie à l'occasion de leurs interventions médiatiques ou de leurs publications scientifiques et professionnelles.
- Art. 47. Les membres de l'Académie ont le droit de signer ès-qualités, mais une telle signature ne peut en aucun cas engager l'Académie.
- Art. 48. L'adhésion aux sections est obligatoire pour les membres permanents et associés. Les membres peuvent intégrer, également, les commissions *ad hoc* et les groupes de travail de leurs choix créés au sein de l'Académie.

Le membre de l'Académie ne peut appartenir à plus de deux (2) sections et ne peut assurer la présidence que d'une seule section et/ou commission *ad hoc*.

Art. 49. — Les membres associés ne peuvent participer au vote durant les travaux de l'assemblée générale de l'Académie.

Sous-section 2

Obligations des membres de l'Académie

- Art. 50. La présence aux travaux de l'assemblée générale et des autres organes est personnelle et obligatoire sauf en cas de circonstances particulières.
- Art. 51. Le membre de l'Académie s'engage à participer, effectivement et efficacement, aux différentes activités de l'Académie et de ses organes et à exécuter dans les délais impartis les tâches qui lui sont confiées.
- Art. 52. Le membre nouvellement sélectionné se doit de présenter une communication, en séance solennelle de l'Académie, dans laquelle il traite des aspects de sa discipline.

Il lui sera répondu par un discours officiel prononcé par le président de l'Académie ou par un membre désigné par le président.

Le texte de la communication doit être transmis au président de l'Académie, au moins, quinze (15) jours avant la date de l'organisation de la session.

Art. 53. — Le membre de l'Académie s'engage à :

- exercer ses fonctions avec responsabilité, dignité, impartialité, probité et loyauté;
- déclarer tout éventuel conflit d'intérêt, direct ou indirect, avec la qualité de membre de l'Académie.

CHAPITRE 4

ATTRIBUTION DES PRIX ET TROPHEES DE L'ACADEMIE

Art. 54. — Une commission des prix dite « la commission des Prix de l'Académie algérienne des sciences et des technologies » est instituée au sein de l'Académie. Cette commission est composée du bureau de l'Académie et d'un représentant de chaque section.

La durée du mandat des membres de cette commission est fixée à trois (3) années, non renouvelable.

Elle a pour mission:

- d'attribuer le grand Prix de l'Académie aux chercheurs les plus méritants ;
- de fixer le nombre de Prix thématiques par section de l'Académie;
- de choisir les lauréats proposés par les différentes sections des Prix thématiques, dont l'intitulé et le nombre seront validés par l'assemblée générale;

L'octroi de ces Prix est laissé à l'appréciation de la commission des Prix de l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

Art. 55. — Les propositions des candidats pour l'obtention de l'un des Prix de l'Académie, sont présentées par les membres de l'Académie.

Chaque candidature au prix de l'Académie est accompagnée d'une fiche de présentation incluant le curriculum vitæ, la description des travaux, la liste des publications et/ou les brevets majeurs du candidat et le rapport du rapporteur.

CHAPITRE 5

COMMUNICATION ET MEDIATISATION SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Art. 56. — Une commission de communication et de médiatisation scientifiques est créée au sein de l'Académie. Elle est constituée des membres du bureau de l'Académie et de cinq (5) membres permanents désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat des membres de cette commission est de trois (3) ans renouvelable une fois.

Ses missions sont définies par le bureau de l'Académie selon un programme établi une fois par an. Cette commission est chargée, notamment d'éditer la lettre de l'Académie qui sera annexée aux sessions des assemblées générales, les rapports et les comptes rendus des sessions ainsi que la synthèse de l'ensemble des activités de l'Académie.

CHAPITRE 6

CHARTE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DU MEMBRE DE L'ACADEMIE ALGERIENNE DES SCIENCES ET DES TECHNOLOGIES

- Art. 57. La charte d'éthique et de déontologie de l'Académie algérienne des sciences et des technologies établit les principes fondamentaux permettant aux membres de l'Académie d'œuvrer dans le respect des valeurs universelles de l'éthique et de la déontologie.
- Art. 58. Les membres de l'Académie contribuent et veillent au développement de la recherche scientifique et technologique, à l'élargissement des connaissances et à la diffusion du savoir et du savoir-faire au bénéfice du développement national et du progrès de la société.
- Art. 59. Dans le cadre de sa mission et de sa responsabilité, le membre de l'Académie doit se comporter de manière irréprochable, conformément à l'éthique académique fondée sur la concrétisation des valeurs universelles et de la déontologie professionnelle.

A cet effet, le membre de l'Académie doit :

- respecter les dispositions du règlement intérieur de l'Académie ;
- se conformer à toutes les lois, aux règlements et codes de déontologie des associations professionnelles du pays ;

- traiter ses collègues de façon équitable, en examinant leur travail sans préjugés et en reconnaissant leurs contributions à la science et à la technologie en toute objectivité;
- contribuer à améliorer le bien-être et la protection de la vie privée des individus;
- favoriser le développement de ses compétences et connaissances tout au long de sa vie professionnelle;
- communiquer toute information requise au public lorsque nécessaire, à condition qu'elle n'entre pas en conflit avec les compétences des autorités concernées ;
- éviter de déformer les informations pouvant résulter de toute simplification ou d'une extrapolation ;
- observer l'obligation de réserve et le secret professionnel;
- avoir un comportement irréprochable, en accord avec la dignité académique.
- Art. 60. Le membre de l'Académie doit se distinguer par son intégrité, sa loyauté et sa courtoisie dans son comportement au sein de son institution et vis-à-vis des tiers. Toutes les missions qui lui sont assignées doivent être conduites avec honnêteté, rigueur et objectivité.
- Art. 61. Le conflit d'intérêt n'étant pas permis, le membre de l'Académie doit éviter tout conflit d'intérêt dans l'exercice de sa fonction. Il est tenu, le cas échéant, d'en aviser le président de l'Académie qui prendra toutes les dispositions nécessaires.
- Art. 62. Le devoir de réserve est une obligation morale étroitement liée à l'appartenance à l'Académie. Le membre de l'Académie est tenu de se conformer à ce fondement de manière appropriée pour représenter cette institution. En particulier, il doit s'abstenir de faire toute déclaration au nom de l'Académie à tout organisme sans l'autorisation préalable du président de l'Académie.

La qualité de membre de l'Académie oblige son titulaire à la confidentialité vis-à-vis d'autrui sur tout fait ou information classé(e) comme confidentiel(lle) dont il a eu connaissance dans le cadre de l'activité de l'Académie.

Le membre de l'Académie ne peut la représenter dans les organisations et instances nationales et internationales, sauf mandat explicite du bureau à cet effet.

Le membre de l'Académie ne doit pas exprimer d'opinions politiques au sein du siège de l'Académie.

CHAPITRE 7

DISPOSITIONS FINANCIERES ET FINALES

Art. 63. — L'Académie prend en charge les frais d'hébergement, de restauration et de transport de ses membres lors de leurs participations à ses activités.

Les frais de mission des membres de l'Académie, à l'intérieur du pays et à l'étranger, sont pris en charge par l'Académie, conformément à la réglementation en vigueur.

- Art. 64. Les honoraires et les frais de prise en charge des experts extérieurs conviés à l'Académie, sont imputés sur le budget de l'Académie, après avis du bureau de l'Académie et accord du président.
- Art. 65. Les dispositions du présent règlement intérieur peuvent faire l'objet de modifications sur proposition du président de l'Académie, du Conseil de l'Académie ou des deux tiers (2/3) des membres de l'Académie.

Les modifications sont approuvées dans les mêmes formes que celles de l'adoption du présent règlement intérieur.

----★**----**

Décret présidentiel n° 23-73 du 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023 fixant les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complété, portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, notamment son article 27 ;

Vu l'ordonnance n° 21-09 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 relative à la protection des informations et des documents administratifs ;

Vu le décret présidentiel n° 20-05 du 24 Journada El Oula 1441 correspondant au 20 janvier 2020 portant mise en place d'un dispositif national de la sécurité des systèmes d'information, notamment son article 41 ;

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de l'administration, des institutions et organismes publics ;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, modifié, fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Décrète :

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 27 de la loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, le présent décret a pour objet de fixer les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du secrétariat exécutif de l'autorité nationale de protection des données à caractère personnel, désigné ci-après le « secrétariat exécutif ».

Art. 2. — Le secrétariat exécutif, placé sous l'autorité du président, est l'organe exécutif qui fournit un soutien administratif, technique et logistique à l'autorité nationale de la protection des données à caractère personnel, désignée ci-après l' « autorité ».

Le secrétaire exécutif assure, sous la supervision du président de l'autorité, la gestion du secrétariat exécutif et la coordination entre ses différentes structures.

Le secrétaire exécutif est assisté, dans l'exécution de ses missions, de deux (2) directeurs d'études et de deux (2) chefs d'études.

Art. 3. — Les personnels du secrétariat exécutif sont soumis au statut des personnels de l'autorité et à son règlement intérieur.

CHAPITRE 2

DES MISSIONS DU SECRETARIAT EXECUTIF

Art. 4. — Le secrétariat exécutif est chargé, notamment :

- de recevoir les déclarations et demandes d'autorisation, adressées à l'autorité, relatives au traitement des données à caractère personnel et d'en délivrer les accusés de réception ;
- de recevoir les réclamations, les recours et les plaintes adressés à l'autorité, concernant la mise en œuvre du traitement des données à caractère personnel et d'informer les concernés des suites qui leur sont réservées ;
 - de préparer les dossiers qui sont soumis à l'autorité ;
- de notifier les décisions et avis de l'autorité aux personnes concernées ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions et avis de l'autorité;
- de préparer les réunions de l'autorité et d'établir et de conserver les procès-verbaux les concernant ;

- d'accomplir toutes les tâches qui lui sont confiées par le président de l'autorité;
- d'assister le président de l'autorité dans la gestion administrative et financière;
- d'assurer la gestion et la mise à jour du contenu du site web de l'autorité;
- de gérer les ressources humaines, matérielles et financières de l'autorité ;
- de préserver les documents et les archives de l'autorité;
- de contribuer à l'élaboration du rapport annuel de l'autorité.
- Art. 5. Outre les missions citées à l'article 4 ci-dessus, le secrétariat exécutif met en place, gère et sécurise :
 - le système d'information et des bases de données ;
 - le plan d'information et de communication.

CHAPITRE 3

ORGANISATION DU SECRETARIAT EXECUTIF

- Art. 6. Le secrétariat exécutif comporte les structures suivantes :
 - la direction des affaires juridiques et de conformité ;
- la direction de la communication et des systèmes d'information;
 - la direction de l'administration générale.
- Art. 7. La direction des affaires juridiques et de conformité est chargée d'étudier et de suivre les questions juridiques et de contentieux ainsi que d'organiser les missions d'inspection, de contrôle et d'audit concernant le traitement des données à caractère personnel, et ce, en coordination avec toutes les structures concernées de l'autorité.

A ce titre, elle est chargée :

- de suivre les dossiers des affaires juridiques en relation avec la protection des données à caractère personnel ;
- de suivre les dossiers du contentieux concernant l'autorité;
- d'assurer la veille juridique dans le domaine de la protection des données à caractère personnel et son impact sur les solutions adoptées pour leur traitement;
- de contribuer à l'enrichissement du cadre législatif et réglementaire et de recherche liés à la protection des données à caractère personnel;
- de contribuer à l'information et à la sensibilisation des différents acteurs concernés par le traitement des données à caractère personnel, notamment au regard des droits et devoirs ;

- d'élaborer et d'analyser les différentes statistiques concernant l'activité de l'autorité;
- de préparer les dossiers relatifs aux déclarations et aux demandes d'autorisation concernant le traitement des données à caractère personnel ;
 - de préparer les dossiers relatifs aux demandes d'avis ;
- de préparer les dossiers relatifs aux demandes de transfert des données à caractère personnel vers l'étranger ;
- de préparer les dossiers relatifs aux réclamations, recours et plaintes parvenus à l'autorité;
- de proposer les modèles des différents formulaires liés au travail de l'autorité;
- de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la tenue et l'exploitation du registre national de la protection des données à caractère personnel;
- de préparer, de programmer et d'exécuter les missions de contrôle et d'audit technique;
- de suivre l'application des normes de la conformité adoptées par l'autorité;
- de suivre l'exécution des mesures et des recommandations émises par l'autorité.

Elle est organisée en trois (3) sous-directions :

- la sous-direction des affaires juridiques ;
- la sous-direction du contentieux ;
- la sous-direction de conformité.
- Art. 8. La direction de la communication et des systèmes d'information est chargée d'assurer toutes les solutions techniques, matérielles et logicielles nécessaires au bon fonctionnement de l'autorité.

A ce titre, elle est chargée:

- de suivre l'information et la communication, via le site web de l'autorité, avec les citoyens et les institutions publiques et privées concernés par le traitement des données à caractère personnel;
- de coordonner entre l'ensemble des acteurs concernés, à l'intérieur et à l'extérieur de l'autorité, notamment en ce qui concerne le traitement et la gestion des requêtes et les suites qui leur sont réservées, et ce, via le site web de l'autorité et avec tous les moyens de communication ;
- de veiller à l'actualisation du contenu du site web de l'autorité et de ses différentes pages sur les réseaux sociaux ;
- d'informer l'opinion publique et les spécialistes, par tous les moyens, de la stratégie de l'autorité dans le domaine de la protection des données à caractère personnel;
- d'élaborer le schéma directeur informatique de l'autorité;
- d'étudier et de réaliser les projets informatiques liés aux activités de l'autorité;

- d'assurer la veille technologique dans le domaine de la protection des données à caractère personnel et son impact sur les solutions adoptées pour leur traitement ;
- de développer et de mettre à jour les logiciels liés au domaine d'activité de l'autorité, notamment la numérisation des formulaires et l'édition automatique des différents états statistiques ;
- d'administrer l'infrastructure hébergeant le site web et les solutions métiers de l'autorité, notamment ce qui concerne les bases de données, la sécurité des réseaux et les systèmes;
- de déterminer les besoins de l'autorité en matière d'équipements et de solutions informatiques et de préparer les fiches techniques associées ;
- d'assurer le bon fonctionnement des plates-formes techniques et les équipements informatiques de l'autorité;
- de coordonner avec le chargé de la sécurité informatique pour définir la stratégie de sécurité informatique du réseau, des accès et des solutions techniques ;
- de participer aux différentes missions d'audit technique;
- de participer à l'entretien et au recrutement du personnel technique ;
- de suivre l'entretien et la maintenance du DATACENTER;
- d'élaborer le plan de formation au profit du personnel technique de l'autorité.

Elle est organisée en quatre (4) sous-directions :

La sous-direction de l'information et de la communication ;

La sous-direction d'étude et de développement des logiciels ;

La sous-direction d'administration des systèmes informatiques ;

La sous direction du réseau et de la sécurité informatique.

Art. 9. — La direction de l'administration générale est chargée d'assurer et de suivre les moyens humains, matériels, financiers et logistiques nécessaires au bon fonctionnement de l'autorité.

A ce titre, elle est chargée:

- d'assurer la gestion de la carrière du personnel ;
- d'animer les opérations concernant la formation et l'information des personnels ainsi que leur perfectionnement ;

- d'élaborer les prévisions budgétaires nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des structures de l'autorité et de ses équipements;
- de gérer les crédits financiers réservés à l'autorité dans le cadre des budgets de fonctionnement et d'équipement ;
- d'élaborer les différents cahiers des charges et les marchés y afférents et suivre leur exécution ;
- de gérer et d'assurer la maintenance et la sécurité des équipements et des locaux de l'autorité ;
- de prendre en charge la situation financière des membres de l'autorité.

Elle est organisée en deux (2) sous-directions :

La sous-direction du personnel et de la formation;

La sous-direction des finances et des moyens.

Art. 10. — Chaque sous-direction est organisée en bureaux par décision conjointe entre le ministère chargé des finances, le président de l'autorité et l'autorité chargée de la fonction publique.

Le chef de bureau au sein de l'autorité est classé selon le poste supérieur de chef de bureau à l'administration centrale.

CHAPITRE 4

FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT EXECUTIF

- Art. 11. Avant leur prise de fonction, le secrétaire exécutif et les personnels du secrétariat exécutif prêtent le serment prévu à l'article 27 de la loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 susvisée, devant la Cour d'Alger. Un procès-verbal en est établi, dont une copie est remise aux concernés et une copie est conservée au niveau de l'autorité.
- Art. 12. Les fonctions de secrétaire exécutif, de directeur d'études, de directeur, de sous-directeur et de chef d'études, sont des fonctions supérieures de l'Etat. Elles sont classées et rémunérées en référence, respectivement, aux fonctions de directeur général, de directeur d'études, de directeur, de sous-directeur et de chef d'études au titre de l'administration centrale, prévues par le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990 susvisé.

La nomination dans les fonctions citées ci-dessus, s'effectue par décret présidentiel, et il est mis fin à ces fonctions dans les mêmes formes.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023 mettant fin aux fonctions du procureur général militaire près la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire.

Par décret présidentiel du 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023, il est mis fin, à compter du 6 février 2023, aux fonctions de procureur général militaire près la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire, exercées par M. Abdelkadous Halaimia.

Décret présidentiel du 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023 portant nomination du procureur général militaire près la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire, par intérim.

Par décret présidentiel du 23 Rajab 1444 correspondant au 14 février 2023, M. Abdelaziz Bounouala est nommé, à compter du 7 février 2023, procureur général militaire près la Cour d'appel militaire de Ouargla / 4ème région militaire, par intérim.

---*---

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, exercées par M. Abdelhalim Adjiri.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin à des fonctions à la direction générale du budget au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, il est mis fin aux fonctions à la direction générale du budget au ministère des finances, exercées par Mme. et MM. :

- Nasser-Zahir Laggoune, directeur des budgetsprogrammes des ressources en eau, de l'agriculture et de la pêche;
- Amel Dahel, sous-directrice des budgets-programmes des ressources en eau;
- Amine Abdelhak Louzri, sous-directeur de l'encadrement des services de contrôle budgétaire ;
- Abdelhamid Saraoui, sous-directeur du contentieux et de l'évaluation des activités du contrôle budgétaire;

- Moussa Lounis, sous-directeur des statuts et des classifications;
- Djaffar Achrouf, sous-directeur des systèmes de rémunération et des allocations;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, il est mis fin aux fonctions de chargé d'inspection à l'inspection générale des services fiscaux au ministère des finances, exercées par M. Youcef Rili, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin aux fonctions d'un président de section à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, il est mis fin aux fonctions de président de section à la Cour des comptes, exercées par M. Belaïd Taïati, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, M. Belaïd Taïati est nommé inspecteur général du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination d'un directeur d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, M. Khaled Djaboub est nommé directeur d'études au ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination d'un inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, M. Abdelali Abbes est nommé inspecteur à l'inspection générale du ministère de la justice.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination à la direction générale du budget au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, sont nommés à la direction générale du budget au ministère des finances, Mme. et MM. :

- Amel Dahel, directrice des budgets-programmes des ressources en eau, de l'agriculture et de la pêche ;
- Amine Abdelhak Louzri, sous-directeur du contentieux et de l'évaluation des activités du contrôle budgétaire;
- Moussa Lounis, sous-directeur des systèmes de rémunération et des allocations.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination à l'inspection générale des services du budget et d'évaluation au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, sont nommés à l'inspection générale des services du budget et d'évaluation au ministère des finances, MM.:

- Nasser-Zahir Laggoune, inspecteur ;
- Abdelhamid Saraoui, inspecteur;
- Djaffar Achrouf, chargé d'inspection.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination du directeur du contentieux fiscal à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, M. Youcef Rili est nommé directeur du contentieux fiscal à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination de la directrice des grandes entreprises.

Par décret présidentiel du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, Mme. Hassina Matougui est nommée directrice des grandes entreprises.

Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de la wilaya de Béchar.

Par décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général de la wilaya de Béchar, exercées par M. Khaled Djaboub, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice régionale des impôts d'Oran.

Par décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, il est mis fin aux fonctions de directrice régionale des impôts d'Oran, exercées par Mme. Hassina Matougui, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Relizane.

Par décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, M. Krim Derazi est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Relizane.

Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, M. Abdelkader Loughraieb est nommé sous-directeur de la documentation et des archives au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Aïn Defla.

---*----

Par décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, M. Djamel Benchamma est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de Aïn Defla.

----★----

Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Constantine.

Par décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, M. Ahcène Brania est nommé directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Constantine.

---*---

Décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023 portant nomination au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 16 Rajab 1444 correspondant au 7 février 2023, sont nommés au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, MM.:

- Salah Eddine Benabdallah, chargé d'études et de synthèse;
- Brahim Belkharchouche, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 23 Journada Ethania 1444 correspondant au 16 janvier 2023 complétant l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.

Le Premier ministre, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale;

Arrêtent:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter les dispositions de l'article 84 de l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009 susvisé.

Art. 2. — Les dispositions de l'*article 84* de l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009 susvisé, sont complétées et rédigées comme suit :

« *Art*. 84. — Dans les wilayas d'Illizi, Tindouf, Timimoun, Béni Abbès, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, El Meniaâ, Djanet, Touggourt, In Salah, In Guezzarn et El Meghaier, la direction des impôts comprend trois (3) sous-directions ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Journada Ethania 1444 correspondant au 16 janvier 2023.

Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Brahim Djamel KASSALI Belkacem Bouchemal

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

Arrêté interministériel du 24 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 20 octobre 2022 portant transfert de l'ensemble du personnel lié aux activités des mines et du contrôle de conformité technique et réglementaire exercées par les directions de wilayas de l'industrie aux directions de wilayas de l'énergie et des mines.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'énergie et des mines, et

Le ministre de l'industrie,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 20-393 du 8 Journada El Oula 1442 correspondant au 23 décembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'industrie;

Vu le décret exécutif n° 21-239 du 19 Chaoual 1442 correspondant au 31 mai 2021 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 21-466 du 16 Rabie Ethani 1443 correspondant au 21 novembre 2021 portant création, missions, organisation et fonctionnement des directions de wilayas de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 22-78 du 18 Rajab 1443 correspondant au 19 février 2022 portant création de la direction de wilaya de l'industrie, ses missions et son organisation ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 21-466 du 16 Rabie Ethani 1443 correspondant au 21 novembre 2021 susvisé, est transféré aux directions de wilayas de l'énergie et des mines l'ensemble du personnel lié aux activités des mines et du contrôle de conformité technique et réglementaire, exercées par les directions de wilayas de l'industrie, conformément aux tableaux prévus en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 20 octobre 2022.

Le ministre de l'énergie et des mines

Mohamed ARKAB

Le ministre des finances

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Brahim Djamel

Le ministre de l'industrie

KASSALI

Belkacem BOUCHEMAL

ANNEXE 1

Tableau portant état numérique global du personnel lié aux activités des mines et du contrôle de conformité technique et réglementaire concerné par le transfert

N°	Grade	Nombre de poste budgétaire
1	Ingénieur en chef de l'énergie et des mines	2
2	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	47
3	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	140
4	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	34
5	Administrateur	3
6	Documentaliste-archiviste	1
7	Assistant administrateur	1
8	Attaché principal d'administration	5
9	Attaché d'administration	6
10	Agent principal d'administration	1
	Total	240

ANNEXE 2

Tableau portant état numérique détaillé du personnel lié aux activités des mines et du contrôle de conformité technique et réglementaire concerné par le transfert dans 48 wilayas

N°	Direction	Grade	Poste budgétaire
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2
01	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya d'Adrar	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1
		Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	4
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
02	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Chlef	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3
02	de la whaya de Chiei	Attaché principal d'administration	1
		Total partiel	5
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
03	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3
03	de la wilaya de Laghouat	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	5
	Direction de llémentie et des mines	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2
04	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya d'Oum El Bouaghi	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3
		Total partiel	5
	D' (' 1 11/2 ' 4 1 '	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2
05	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Batna	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	3
		Ingénieur en chef de l'énergie et des mines	1
	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Béjaïa	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
06		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1
	de la whaya de Dejala	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	2
		Total partiel	5
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
07	Direction de l'énergie et des mines	Administrateur	1
07	de la wilaya de Biskra	Attaché d'administration	1
		Total partiel	4
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
08	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Béchar	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
	de la whaya de Beenar	Total partiel	3
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1
09	Direction de l'énergie et des mines	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
	de la wilaya de Blida	Attaché d'administration principal	1
		Total partiel	4

N°	Direction	Grade	Poste budgétaire
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2
10	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Bouira	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4
		Total partiel	6
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
11	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Tamenghasset	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
	de la Whaya de Tamenghassee	Total partiel	3
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	6
12	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Tébessa	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
	de la whaya de Tebessa	Total partiel	7
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
13	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1
	de la wilaya de Tlemcen	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	3
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4
14	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Tiaret	Documentaliste-archiviste	1
		Total partiel	5
15	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Tizi Ouzou	Ingénieur en chef de l'énergie et des mines	1
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
		Assistant administrateur	1
		Agent principal d'administration	1
		Attaché principal d'administration	1
		Total partiel	8
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	8
16	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya d'Alger	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	4
	ue la whaya u Aigel	Attaché d'administration	
		Total partiel	15
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
17	de la wilaya de Djelfa	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4
		Total partiel	5
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2
18	de la wilaya de Jijel	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3
		Total partiel	5
	Direction de l'énergie et des mires	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2
19	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Sétif	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
-/		Total partiel	4

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 10

N°	Direction	Grade	Poste budgétaire
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
20	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Saïda	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1
20		Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	3
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2
	Discretion de literancie et des suites	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
21	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Skikda	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Attaché d'administration	1
		Total partiel	6
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
22	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Sidi Bel Abbès	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4
22	de la whaya de Sidi Dei Abbes	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	2
		Total partiel	7
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4
23	Direction de l'énergie et des mines	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
23	de la wilaya de Annaba	Administrateur	1
		Total partiel	6
	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Guelma	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1
24		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	2
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	6
25	Direction de l'énergie et des mines		
	de la wilaya de Constantine	Total partiel	7
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	2
26	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	5
20	de la wilaya de Médéa	Attaché principal d'administration	1
		Total partiel	8
27	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4
2,	de la wilaya de Mostaganem	Total partiel	4
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
20	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
28	de la wilaya de M'Sila	Attaché d'administration	1
		Total partiel	4
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
20	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3
29	de la wilaya de Mascara	Attaché d'administration	1
		Total partiel	5

N°	Direction	Grade	Poste budgétaire	
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	
30	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Ouargla	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1	
	ue iu wiiaya ue o uurgiu	Total partiel	2	
	Direction de llémente et des mines	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	
31	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya d'Oran	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	8	
31	·	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	3	
		Total partiel	12	
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4	
32	de la wilaya d'El Bayadh	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	
		Total partiel	6	
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	
33	de la wilaya d'Ilizi	Total partiel	2	
	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Bordj Bou Arréridj	Ingénieur principal de l'énergie et des mines		1
		Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	
34		et des mines de la wilaya Technicien supérieur de l'énergie et des mines		
		Attaché d'administration	1	
		Total partiel	5	
	D' (' 1 1 1 ' 1 1 1 1	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2	
35	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Boumerdès	Attaché principal d'administration	1	
		Total partiel	3	
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4	
36	de la wilaya d'El Tarf	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	3	
		Total partiel	7	
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4	
37	de la wilaya de Tindouf	Total partiel	4	
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	3	
38	de la wilaya de Tissemsilt			
		Total partiel	4	
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1	
39	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3	
39	de la wilaya d'El Oued	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1	
		Total partiel	5	

N°	Direction	Grade	Poste budgétaire
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	4
40	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Khenchela	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
40		Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	7
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
41	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3
	de la wilaya de Souk Ahras	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	5
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
42	de la wilaya de Tipaza	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	3
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
43	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Mila	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	3
		Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	5
44	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4
	de la wilaya de Aïn Defla	Total partiel	4
		Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
45	Direction de l'énergie et des mines de la wilaya de Naâma	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
73	de la whaya de Naama	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	4
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
46	de la wilaya de Aïn Témouchent	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	4
		Total partiel	5
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	1
47	de la wilaya de Ghardaïa	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	2
	Direction de l'énergie et des mines	Ingénieur principal de l'énergie et des mines	
48	de la wilaya de Relizane	Ingénieur d'Etat de l'énergie et des mines	2
	-	Technicien supérieur de l'énergie et des mines	1
		Total partiel	4
	240		

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022 portant homologation des indices des salaires et matières du 2ème trimestre 2022, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 22-357 du 24 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 20 octobre 2022 portant transformation de la « caisse nationale du logement » d'un établissement public à caractère industriel et commercial en entreprise publique économique ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 2ème trimestre 2022, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH) et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Rabie Ethani 1444 correspondant au 10 novembre 2022.

Mohamed Tarek BELARIBI.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

2ème trimestre 2022

I. INDICES SALAIRES

A. Indices salaires base 1000 - janvier 2020

MOIS	EQUIPEMENTS					
WOIS	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie	
Avril 2022	1001	1002	1003	1001	1003	
Mai 2022	1001	1002	1003	1001	1003	
Juin 2022	1001	1002	1003	1001	1003	

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2020.

Equipements	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,420	1,305	1,268	1,446	1,390

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

A compter du 1er octobre 1999, deux (2) valeurs du coefficient « K » des charges sociales sont applicables dans les formules de variation de prix, selon les cas suivants :

a) La valeur du coefficient « K » des charges sociales, applicable pour les marchés conclus entre le 1er avril 1985 et le 30 septembre 1999 est :

K = 0.5147

b) La valeur du coefficient « K » des charges sociales, applicable pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 est :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES

1- ACIER

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,180	1382	1390	1298
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,109	1517	1517	1517
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, UPN, IPE, HEA, HEB)	1,001	2121	2253	2192
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,084	1771	1699	1505
6	Вс	Boulon et crochet	0,957	1231	1231	1231
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1251	1251	1251
8	Fiat	Fil d'attache	0,934	1384	1568	1582
9	Fp	Fer plat	1,232	1248	1248	1248
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	0,914	1162	1286	1153
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,258	1675	1812	1820

2- TOLES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,157	2338	2372	2419
2	Та	Tôle acier galvanisé	0,955	1381	1381	1381
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,210	1073	1073	1073
4	Tea	Tuile acier	1,051	929	929	929
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Gr	Gravier concassé	0,883	1022	1032	1027
2	Cail	Caillou type ballast	1,058	1100	1105	1100
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	0,996	1000	1000	1000
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,068	964	966	966
7	Tou	Tout-venant	1,306	1017	1022	1019
8	Tuf	Tuf	1,000	1095	1095	1095

4- LIANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Bpe	Béton courant prêt à l'emploi	1,085	991	976	991
2	Chc	Chaux hydraulique	1,123	1000	1000	1000
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,220	992	993	993
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1021	1021	1021
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1070	1113	1132
6	Pl	Plâtre	1,352	1004	1004	1004

5- ADJUVANTS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	0,958	1384	1384	1384
2	Adjh	Hydrofuges	1,005	1159	1159	1159
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	0,899	1069	1069	1069
4	Apl	Plastifiant de béton	0,983	1058	1058	1058

6- MAÇONNERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Brc	Brique creuse	0,804	1100	1108	1103
2	Brp	Brique pleine	1,197	1000	1000	1000
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	0,933	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,093	992	992	992
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,740	1013	1013	1013
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,224	1000	1000	1000

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Caf	Carreau de faïence	0,913	984	972	984
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	Mf	Marbre pour revêtement	1,400	1000	1000	1000
4	Plt	Plinthe	0,775	1041	1050	1051
5	Те	Tuile petite écaillée	0,839	1020	1020	1020

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Pve	Peinture vinylique	1,239	1086	1125	1125
2	Pey	Peinture Epoxy	2,086	1000	1000	1000
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,686	1306	1306	1306
4	Par	Peinture Arris	1,210	1571	1571	1571
5	Pea	Peinture antirouille	1,100	1237	1237	1237
6	Peh	Peinture à l'huile	1,630	1429	1429	1429
7	Psy	Peinture styralin	1,763	1228	1228	1228
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,220	1436	1436	1436

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Всј	Bois acajou	1,000	1040	1040	1040
2	Bms	Madrier bois blanc	1,546	1464	1464	1464
3	Во	Contreplaqué	1,372	1462	1462	1148
4	Brn	Bois rouge	1,278	2130	2130	2011
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,103	1000	1000	1093
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,115	1000	1000	1000
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	0,935	1000	1000	1000
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,046	1000	1000	1000
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	1,312	1480	1480	1463

10- QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Cr	Crémone	1,103	1000	1000	1058
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1674	1749	1749
3	Pe	Pêne dormant	1,050	1233	1233	1253
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,195	1620	1724	1724
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,250	1650	1861	1861
6	Znl	Zinc laminé	1,146	1000	1166	1201

11- VITRERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Vv	Verre à vitre normal	1,240	1000	1000	1000
2	Brnv	Brique nevada	1,027	1000	1000	1000
3	Mas	Mastic	1,101	1445	1445	1445
4	Va	Verre armé	1,244	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,035	1000	1000	1000
7	Vm	Verre martelé	1,033	1000	1000	1000

12- ELECTRICITE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Armg	Armoire générale	1,000	1039	1039	1039
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1167	1167	1167
3	Bod	Boîte de dérivation	1,170	1077	1077	1077
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1402	1402	1402
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,157	1520	1382	1382
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1178	1178	1178
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1028	1028	1028
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1297	1297	1297
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,179	1486	1418	1418
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,195	1980	1890	1890
11	Cts	Câble moyenne tension	1,194	1788	1626	1626
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,144	1463	1412	1412
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,069	1038	1038	1038
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,210	1106	1106	1106
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,283	1076	1076	1076
16	Ga	Gaine ICD orange	0,980	1000	1000	1000
17	Не	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Itd	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1119	1119	1119
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1140	1140	1140
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1021	1021	1021
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1360	1360	1360
24	Pr	Prise à encastrer	1,142	1133	1136	1136
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1281	1281	1281
28	Тр	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,295	965	1039	1032
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,292	1155	1243	1206
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1201	1201	1201

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	0,902	1000	1000	1000
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,014	1067	1062	1062
5	Bai	Baignoire en céramique	1,029	1000	1000	1000
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,283	1029	1029	978
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,042	1000	1000	1000
9	Cla	Clapet de non retour	1,338	1000	1000	1000
10	Cli	Climatiseur	1,363	1196	1196	1196
11	Com	Compteur d'eau	1,048	1105	1219	1326
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,286	1081	1081	1081
16	EVc	Evier en céramique	1,435	1028	1028	1028
17	EVx	Evier en tôle inox	1,333	1000	1000	1000
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,100	1031	1031	1031
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon)	1,377	1100	1100	1100
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1012	1012	1012
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,050	1000	1000	1000
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,189	1325	1325	1325
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	0,939	1293	1293	1293
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,056	1000	1000	1000
29	Тср	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,075	1000	1000	1000
30	Van	Vanne	1,019	1200	1200	1200
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,143	1000	1000	1000
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Bio	Bitume oxydé	1,399	1678	1521	1595
2	Chb	Chape souple bitumée	0,941	1078	1078	1121
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,379	1135	1135	1219
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,005	1168	1168	1168
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,148	1235	1235	1235
7	Fli	Flint - Kot	1,084	1193	1193	1193
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,065	1000	1000	1000
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,079	1771	1771	1771

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Тра	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1141	1086	1079
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	0,883	1000	1000	1000

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Aty	Acétylène	1,105	1000	1000	1000
2	Ea	Essence auto	1,869	1124	1124	1124
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	0,991	1000	1000	1000
5	Ex	Explosif	1,000	1063	1063	1063
6	Got	Gasoil vente à terre	1,586	1263	1263	1263
7	Oxy	Oxygène	1,107	1000	1000	1000

18- CANALISATIONS POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	953	953	953
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1042	1128	1036
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pehd	Tuyau en PEHD	1,000	1026	1036	1012
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1232	1232	1232

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Bor	Bordure de trottoir	1,044	1034	1034	1034
2	Bou	Bouche d'incendie	1,452	1000	1000	1000
3	Can	Candélabre	1,050	1608	1608	1608
4	Сс	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,051	1315	1775	1600
6	Gril	Grillage avertisseur	0,848	1000	1000	1000
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,563	1013	1013	1013

20-VOIRIES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Bil	Bitume pour revêtement	1,274	1950	1828	2002
2	Cutb	Cut-back	1,212	1844	1722	1842
3	Em	Emulsion	1,269	1628	1598	1701
4	Gls	Glissière de sécurité (en acier)	1,046	1511	1511	1511
5	Glsb	Glissière de sécurité (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,481	1386	1386	1386

21- MATIERES ET PRODUITS DIVERS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Avril 2022	Mai 2022	Juin 2022
1	Cchl	Caoutchouc chloré	2,063	1353	1353	1353
2	Ceph	Cellule photoélectrique	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,338	1022	1022	1022
4	Pai	Panneau isotherme	1,198	997	997	997
5	Ply	Polyuréthane	1,096	1426	1426	1426
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,011	1000	1000	1000

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 3 Journada El Oula 1444 correspondant au 27 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 Journada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant composition des commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication.

Par arrêté du 3 Journada El Oula 1444 correspondant au 27 novembre 2022, l'arrêté du 22 Journada Ethania 1443 correspondant au 25 janvier 2022 portant composition des commissions administratives paritaires auprès de l'administration centrale du ministère de la communication, est modifié comme suit :

Commissions	Grades	Représentants de	l'administration	Représentants du personnel		
Commissions	Grades	Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants	
Commission 1	Administrateur conseiller Traducteur - interprète en chef Ingénieur en statistiques en chef Administrateur principal Traducteur - interprète principal Ingénieur principal en statistiques Ingénieur d'Etat en informatique Documentaliste - archiviste analyste Administrateur analyste Ingénieur d'Etat en statistiques Traducteur - interprète Documentaliste - archiviste Assistant administrateur Assistant ingénieur de niveau 1 en statistiques Assistant ingénieur de niveau 1 en informatique	(sans changement) (sans changement) Yacine Bahamid	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	
Commission 2	Administrateur	(sans changement) (sans changement) Yacine Bahamid	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement) (sans changement) Nesrine Azizi	
Commission 3	Attaché principal d'administration Comptable administratif principal Secrétaire principal de direction Attaché d'administration	(sans changement) Yacine Bahamid	(sans changement)	(sans changement) Anissa Bedda-Zekri	Amel Ferchichi Souhila Debbache	
Commission 4	Technicien supérieur en informatique	(sans changement) Yacine Bahamid	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	
Commission 5	Secrétaire de direction Agent principal d'administration Comptable administratif Technicien en informatique Agent d'administration	(sans changement) Yacine Bahamid	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	
Commission 6	Secrétaire Ouvrier professionnel hors catégorie Ouvrier professionnel 1ère catégorie Conducteur d'automobile 2ème catégorie	(sans changement) Yacine Bahamid	(sans changement)	(sans changement)	(sans changement)	